

Un échange sur Teams ou Slack est-il recevable comme preuve en droit du travail ?

Réponse courte

Oui. Un message de messagerie d'équipe est un écrit électronique comme un autre : il est recevable, et son contenu s'apprécie librement.

Deux particularités le distinguent du courriel. L'outil est fourni par l'entreprise, qui en conserve l'historique et peut techniquement y accéder — mais cette faculté technique n'est pas un droit : dès qu'il s'agit de contrôler l'activité des salariés, l'article **L.261-1** impose une base de licéité et l'**information préalable** de la délégation du personnel ou, à défaut, de l'ITM.

Ensuite, ces messageries mêlent l'échange professionnel et la conversation ordinaire. Un message identifié comme privé reste protégé par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, même sur un outil professionnel. Une extraction massive de conversations, sans ciblage, expose à une contestation de proportionnalité qui peut emporter l'irrecevabilité de l'ensemble.

Définition

La **messagerie d'équipe** combine conversation instantanée, canaux thématiques et partage de fichiers. Elle produit un historique conservé côté entreprise ou chez son prestataire.

L'**export** restitue les messages avec leurs métadonnées — auteur, horodatage, fil de rattachement. Il vaut considérablement plus qu'une capture d'écran, qui n'en conserve aucune.

Questions fréquentes

Comment produire correctement un échange issu d'une messagerie d'équipe ?

En versant le fil complet plutôt que des extraits choisis, et en conservant l'export natif qui porte les horodatages et l'identité des participants.

L'employeur peut-il librement consulter l'historique des conversations professionnelles ?

Non. La faculté technique n'est pas un droit : dès qu'il s'agit de contrôler l'activité des salariés, l'article L.261-1 impose une base de licéité et l'information préalable de la délégation ou de l'ITM.

Les messages échangés sur une messagerie d'équipe sont-ils admis comme preuve ?

Oui. Un message de messagerie d'équipe est un écrit électronique comme un autre, recevable et apprécié librement par le juge.

Que risque un employeur qui extrait massivement des conversations ?

Une contestation de proportionnalité pouvant emporter l'irrecevabilité de l'ensemble. Cibler une période et un objet précis protège la pièce.

Un message privé envoyé sur un outil professionnel est-il protégé ?

Oui. Un message identifié comme privé reste protégé par l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, même sur un outil fourni par l'entreprise.

Conditions d'exercice

Le régime dépend de la finalité de l'accès, non de la propriété de l'outil.

Élément	Régime
Recevabilité	Acquise : la preuve des faits est libre
Accès à des fins de surveillance	Soumis à <u>L.261-1</u> : base de licéité et information préalable
Conservation par l'entreprise	Licite ; la durée annoncée doit être respectée
Messages identifiés comme privés	Protégés par l'article 8 de la CEDH
Extraction massive	Contestable pour disproportion
Salarié produisant ses propres échanges	Recevable, dans la limite de ce qui est nécessaire à sa défense
Prestataire hors Union	Transfert soumis au chapitre V du RGPD

Modalités pratiques

Un export ciblé vaut mieux qu'une collecte large, y compris pour celui qui l'ordonne.

Étape	Détail
Information préalable	Vérifier qu'un dispositif de contrôle a été déclaré selon <u>L.261-1</u> et en garder la preuve
Ciblage	Délimiter une période et un objet précis avant toute extraction
Export natif	Extraire les messages avec leurs métadonnées, plutôt que photographier l'écran
Fil complet	Produire la conversation entière : un extrait choisi appelle la production du reste
Messages privés	Écarter ce qui est manifestement personnel
Traçabilité	Documenter qui a extrait quoi, quand et à quel titre
Durée de conservation	Appliquer celle annoncée dans l'information préalable

Pratiques et recommandations

Le registre de ces messageries piège les auteurs. Le ton y est bref, familier, parfois ironique — et se relit très mal des mois plus tard, hors contexte, devant un juge. Une plaisanterie entre collègues devient un propos vexatoire, une remarque agacée devient une preuve de harcèlement. Ce risque concerne les deux parties, et l'encadrement le plus utile est de rappeler que ces échanges sont conservés.

L'extraction massive se retourne systématiquement. Réunir six mois de conversations pour trouver de quoi étayer un grief donne au salarié un argument de disproportion, et l'article [L.261-1](#) fournit le fondement. Cibler protège la pièce.

Anticipez la question du prestataire. Ces outils sont majoritairement hébergés hors du Luxembourg et parfois hors de l'Union : le transfert doit reposer sur un fondement du chapitre V du RGPD, et le contrat de sous-traitance de l'article 28 doit exister. C'est rarement vérifié avant que la question ne se pose en contentieux.

Cadre juridique

Référence	Objet
Art. L.261-1 , paragraphes (1) et (2)	Licéité du traitement à des fins de surveillance et information préalable obligatoire
Art. L.261-1 , paragraphe (5)	Réclamation auprès de la CNPD, qui ne constitue ni motif grave ni motif de licenciement
Art. L.261-2	Sanction pénale : huit jours à un an d'emprisonnement et 251 à 125 000 euros d'amende
Art. 8 de la Convention européenne des droits de l'homme	Respect de la vie privée et de la correspondance
Règlement (UE) 2016/679, art. 28 et 44 et suivants	Sous-traitance et transferts hors de l'Union
Art. 1315 du Code civil	Charge de la preuve pesant sur celui qui réclame l'exécution de l'obligation

Un échange sur une messagerie d'équipe est recevable, mais l'accès à des fins de surveillance suppose l'information préalable de [L.261-1](#). Exportez le fil complet avec ses métadonnées plutôt que de capturer l'écran, et ciblez : une extraction massive se conteste pour disproportion.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.